

*Légende : Répartition des rôles/missions*

À faire par le bénéficiaire

À faire par le PETR

À faire par le prestataire

Travaux non engagés	
1	Remplir et transmettre au PETR la fiche navette*
2	Transmettre la fiche navette au prestataire
3	Identifier si tout ou partie des travaux sont éligibles à un Coup de Pouce (bonification des CEE)
4	Conventionner avec le PETR*
	Délibération Convention et avenants le cas échéant
5	Transmettre au prestataire** avant validation/paiement des justificatifs ou le plus tôt possible au fil de l'eau
	Pièces justificatives d'engagement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Devis</li> <li>○ Acte d'engagement</li> <li>○ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DGPF)</li> <li>○ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</li> <li>○ Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP)</li> </ul> Pièces justificatives d'achèvement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Factures</li> <li>○ Décompte Général Définitif (DGD)</li> <li>○ Procès-Verbal (PV) de réception de travaux</li> </ul>
6	Faire réaliser les contrôles de conformité COFRAC si nécessaire
7	Déposer le dossier de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
8	Verser le produit de la vente issue de la valorisation des CEE au PETR
9	Verser la part du produit de la vente au bénéficiaire selon la répartition définie par convention

\*Les documents sont téléchargeables sur le site internet du PETR ou en cliquant [ici](#).

\*\*Les coordonnées du prestataire seront communiquées par le PETR en fonction de chaque projet à réception de la fiche navette.